
CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :

Le 26 juin 2024

Date d'affichage du compte rendu :

Le 02 juillet 2024

Séance du Lundi 1^{er} juillet 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : **15** – Présents : **11** – Votants : **12**

Le premier juillet deux mil vingt-quatre, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de Moncontour sous la présidence de Mme MILLORIT Anne-Gaud, Maire.

Sont présents : Anne-Gaud MILLORIT, Enguerrand ROUZIC, Maële LASKAR, Michel SAUVÉ, Sophie LANGUILLE, Mickaël TARDIVEL, Julie GAUDIN, Karel VAN DAELE, Fanny PEROT, Nicolas PINCHON, Jérémie BARREAU

Sont absents : Irène AUPETIT, Claire BIDET, Eliott RUFFET

Est excusé : Vassili OLLIVRO donne pouvoir à Anne-Gaud MILLOT

Secrétaire de séance : Fanny PEROT

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Mme la Maire ouvre la séance à huit heures et une minute et rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 10 juin 2024
2. Informations communautaires
3. Décisions prises par la Maire par délégation du conseil municipal
4. Ressources humaines : régularisation des créations de poste de 2 anciens agents.
5. Vie scolaire : agrément accueil périscolaire
6. Finances : demande globale de subvention pour l'église
7. Finances : tarifs et convention du CAC
8. Finances : adhésion à BRUDED
9. Finances : adhésion à DEPHY
10. Finances : détermination des durées d'amortissement
11. Finances : admission en non-valeur
12. Cap Armor : Signature d'une convention avec la SPL Tourisme pour la vente de tickets
13. Questions diverses : élections législatives...

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Madame la Maire rappelle les points abordés lors du conseil municipal du 10 juin 2024. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS COMMUNAUTAIRES

- Conférence des maires : présentation du Pacte fiscal et financier, Plan alimentaire territorial, et conventions des salles utilisées par LTM
- Conseil communautaire : compte financier unique, vote du pacte fiscal et financier (approuvé par tous sauf Erquy)
- SPL Tourisme : présentation des comptes et réflexion sur le nom à l'automne

DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Urbanisme

- DP n°10 : M. DUMONT Olivier au 4/6 rue de la Victoire – changement de destination pour un usage mixte Habitation et Commerce sans modification de façade extérieure
- DP n°11 : M. DIEULESAINT Maurice au 5 rue St Jean. Réparation de la façade. Peinture des menuiseries à l'identique.
- AT n°1 : Laboratoire du livre au 16 rue du Temple – demande de dérogation ERP

Devis

- Informatique :
 - Onduleur LDLC : 579.95 euros TTC - validé
 - Gigapro : disque externe 156 euros TTC – validé
- Proposition de spectacle : apéro dansant : 100 € - validé
- Varoform : 10 appui-vélos 1000 € TTC – validé
- Tati Mouzo : Enseigne bibliothèque : 450 € TTC - validé

D2024-39 : REGULARISATION DES CREATIONS DE POSTE DE 2 ANCIENS AGENTS

Afin de régulariser les créations de poste de 2 anciens agents et sur demande du comptable public de Lamballe, il convient de créer les deux postes de manière rétroactive.

Ainsi, sont créés :

- 1 poste d'agent d'entretien et d'accompagnement périscolaire à compter du 5 juillet 2018
- 1 poste d'agent technique polyvalent à compter du 12 février 1998

Ces deux postes sont occupés par des agents communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité la création de 2 postes à titre rétroactifs.

D2024-40 : MAINTIEN DE L'AGREMENT ACCUEIL PERISCOLAIRE

Mme Maële LASKAR, chargée de la vie scolaire propose pour la rentrée prochaine :

- Le maintien de l'agrément de l'accueil périscolaire le matin et le soir en ACM (Accueil Collectif de Mineurs) et fait l'objet d'une subvention de la CAF
- La surveillance de cours sur le temps méridien et le transport scolaire entre Bréhand et Moncontour n'est pas soumis à ce dispositif. Le taux d'encadrement est plus souple.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à l'unanimité le maintien de l'agrément accueil périscolaire

D2024-41 : DEMANDE GLOBALE DE SUBVENTION POUR L'EGLISE

Lors du conseil du 2 février 2024, avait été validé le devis pour le remplacement des gouttières de l'église. Afin de faire une demande globale de subvention auprès de la DRAC et de la Région Bretagne, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Mme la Maire à demander des devis pour le remplacement des fenêtres du 2^{ème} étage de la tour de l'église, la réparation d'un vitrail, l'installation de grilles anti-pigeons dans le clocher, la fixation du grillage de la maîtresse-vitre.
- D'autoriser Mme la Maire à solliciter des subventions pour la réalisation de ces travaux.

D2024-42 : TARIFS ET CONVENTION DE LOCATION DU CAC

M. Enguerrand ROUZIC présente les nouvelles conventions d'occupation du CAC et propose les tarifs suivants :

Etablissements d'enseignement

	Salle parquet ou toutes les salles		Salle cantine ou carrière	
	Ecoles primaires moncontouraises	Extérieurs	Ecoles primaires moncontouraises	Extérieurs
Tarif par jour	Gratuit	75 €	Gratuit	50 €

Associations

	Salle parquet ou toutes les salles		Salle cantine ou carrière	
	Associations moncontouraises	Associations extérieures	Associations moncontouraises	Associations extérieures
Tarif par jour	Gratuit	170 €	Gratuit	85 €
Forfait weekend	Gratuit	255 €	Gratuit	128 €
Forfait veille ou lendemain	50€ pour les associations extérieures			

Particuliers

	Salle parquet ou toutes les salles		Salle cantine ou carrière	
	Moncontour	Extérieurs	Habitants de Moncontour	Extérieurs
Tarif par jour	280 €	320 €	150 €	190 €
Forfait weekend	420 €	480 €	225 €	285 €
Forfait veille ou lendemain	50 €			

Divers

Tarifs applicables à toutes les situations

Désignation	Tarif
Vaisselle	1€ par convive
Electricité	Facturé au réel au-delà de 50 Kw consommés (Prix indexés sur le contrat annuel et fixés par arrêté municipal) Coût moyen : environ 250€ par jour en hiver
Caution	350 €
Frais de ménage	En cas de nécessité, 50€ par heure d'agent entamée

Après en avoir délibéré le conseil municipal valide à 11 voix pour et une abstention les conventions et les tarifs du CAC.

D2024-43 : ADHESION A BRUDED

L'association BRUDED a pour but de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Région Bretagne et Loire-Atlantique. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 8 voix pour et 4 abstentions :

- d'adhérer à l'association BRUDED pour la durée du mandat 2024-2026
- de désigner Karel VAN DAELE représentant titulaire
- de désigner Anne-Gaud MILLORIT représentant suppléant
- de verser 0.34 € x 761 habitants soit 258.74 € à l'association pour l'adhésion 2024.

D2024-44 : ADHESION A DEPHY

La prise de conscience de l'impact des produits phytosanitaires sur l'environnement et sur la santé ainsi que la mise en place de la Loi Labbé ont conduit les collectivités à repenser leurs modes d'entretien des espaces publics sans l'usage de ces produits.

La gestion des espaces publics en zéro phyto implique les mises en œuvre d'aménagements, de techniques d'entretien et d'actions de communication qui méritent d'être éprouvées et largement valorisées.

Les différents acteurs ont besoin d'échanger et de visiter des collectivités qui ont mis en place ces nouvelles méthodes.

Le Réseau « Dephy Collectivités Bretagne » permettra :

- D'obtenir des références techniques et économiques, de les analyser et les partager
- De diffuser largement les techniques d'aménagement, les méthodes alternatives et les outils de communication ainsi que la description des portages de projets (partenariats)
- De valoriser les solutions mises en œuvre par certaines collectivités vers les autres collectivités adhérentes.
- De créer des réseaux d'échanges et de visites sur le terrain pour : Pérenniser les collectivités bretonnes en zéro phyto. Les échanges entre elles permettront de trouver ensemble des solutions aux nouveaux problèmes rencontrés en zéro phyto ;
- Créer une émulation et des circuits de transmission entre les collectivités en zéro phyto et les autres.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à 7 voix pour et 5 abstentions :

- d'adhérer au réseau DEPHY pour l'année 2024
- de désigner Karel VAN DAELE représentant titulaire
- de verser 0.10 € x 761 habitants soit 76.10 € à l'association pour l'adhésion 2024.

D2024-45 : DETERMINATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), constituent des dépenses obligatoires pour les communes de moins de 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants et pour leurs établissements, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées ;

En environnement M57, l'amortissement commence à la date de mise en service du bien subventionné, conformément à la règle du prorata temporis. Par simplification, pour les subventions faisant l'objet d'un unique versement, la date de départ de l'amortissement sera la date d'émission du mandat. L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit de plus désormais la possibilité pour l'entité de **déroger à la règle de l'amortissement au prorata temporis** pour l'amortissement des subventions d'équipements versées.

Conformément à l'article R2321-1 du CGCT, les subventions d'équipement versées sont amorties :

- a) sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises ;
- b) sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations ;
- c) ou sur une de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 9 voix pour et 3 abstentions :

- de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2025, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :

- les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;

- Par dérogation au principe du prorata temporis, la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire en année pleine.

- Par exception, les subventions d'équipement servant à acquérir des biens de faibles valeurs, c'est à dire ceux dont la valeur unitaire est inférieure à 500 €, seront amortis en 1 an, au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

D2024-46 : ADMISSION EN NON-VALEUR

Monsieur Enguerrand ROUZIC, adjoint au maire en charge des finances, présente la demande du trésor public d'admettre en non-valeur de titre de recettes qui n'ont pas été soldé d'une valeur de 1193.11€. L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil municipal d'admettre en non-valeur le titre de recettes faisant l'objet de la demande.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil Municipal, à 11 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la présentation de demande en non-valeur, pour un montant global de 1193.11 € sur le budget principal.
- **RAPPELLE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur ont été inscrits au budget général 2024 - Créances admises en non-valeur.
- **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération

**D2024-47 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LA SPL TOURISME POUR LA VENTE DE TICKETS
CAP ARMOR**

Afin de simplifier les transactions pour la vente des tickets cap armor et avec l'accord du comptable public de Lamballe, il a été convenu de déléguer la gestion de la billetterie, une partie des inscriptions à la SPL Tourisme. A la fin de la saison, l'intégralité de la somme des billets vendus sera reversée à la commune.

Après lecture, le conseil à l'unanimité autorise Mme la Maire à signer la convention avec la SPL Tourisme.

QUESTIONS DIVERSES

- Élections législatives : Tableau des permanences du 7 juillet 2024
- Proposition de date OGEC : avant mi-juillet = Maële, Julie, Anne-Gaud
- Prochain lundi de la cité : 2 septembre 2024 à 20h30
- Prochain CM : 9 septembre 2024 à 20h00
- Commémoration du 5 août 1944
- Désherbeuse mécanique : 2682,00€ TTC - validé

Fin du conseil municipal à : 21h18

Prochain conseil prévu le 9 septembre 2024 à 20h00

Fanny PEROT

Secrétaire

Anne-Gaëlle Mellot,

Présidente

